

MINISTERE DES FINANCES

Arrêté du 15 Rabie El Aouel 1441 correspondant au 12 novembre 2019 portant approbation de l'autorisation d'exercice sur le marché algérien des assurances, délivrée aux courtiers de réassurance étrangers.

Le ministre des finances,

Vu l'ordonnance n° 95-07 du 23 Chaâbane 1415 correspondant au 25 janvier 1995, modifiée et complétée, relative aux assurances, notamment ses articles 204 sexies, 209 et 210 ;

Vu la loi n° 13-08 du 27 Safar 1435 correspondant au 30 décembre 2013 portant loi de finances pour 2014, notamment son article 45 ;

Vu le décret présidentiel n° 19-111 du 24 Rajab 1440 correspondant au 31 mars 2019, modifié, portant nomination des membres du Gouvernement ;

Vu le décret exécutif n° 95-54 du 15 Ramadhan 1415 correspondant au 15 février 1995 fixant les attributions du ministre des finances ;

Vu le décret exécutif n° 08-113 du 3 Rabie Ethani 1429 correspondant au 9 avril 2008 précisant les missions de la commission de supervision des assurances ;

Vu la résolution n° 01 de la commission de supervision des assurances, réunie en date du 16 octobre 2019 ;

Arrête :

Article 1er. — En application des dispositions de l'article 204 sexies de l'ordonnance n° 95-07 du 23 Chaâbane 1415 correspondant au 25 janvier 1995, modifié et complété, relatif aux assurances, le présent arrêté a pour objet d'approuver l'autorisation d'exercice sur le marché algérien des assurances, délivrée par la commission de supervision des assurances aux courtiers de réassurance étrangers pour la participation dans des traités ou cessions de réassurance des sociétés d'assurance et/ou de réassurance agréées et des succursales de sociétés d'assurance étrangères agréées en Algérie.

Art. 2. — Est approuvée, l'autorisation citée à l'article 1er ci-dessus, délivrée aux courtiers de réassurance étrangers, ci-après :

- 1- GROUPE MED REINSURANCE BROKERS LIMITED ;
- 2- DAEWOO INS KOREA CORP ;
- 3- AON BENFIELD IBERIA CORREDURIA DE REASEGUROS SA ;
- 4- APEX INSURANCE & REINSURANCE BROKERS AND CONSULTANCY ;
- 5- ED BROKING LLP (Ex-CGNMB LLP) ;
- 6- INTERLINK INSURANCE & REINSURANCE BROKERS PRIVATE LIMITED ;
- 7 - AFRO- ASIAN INSURANCE SERVICES LTD ;
- 8- CABINET D'ASSURANCE ET DE REASSURANCE LABIDI & CIE ;
- 9- C&G COMMERCIAL & GENERAL S.A.L REINSURANCE BROKERS ;

- 10- MILLER INSURANCE SERVICES LLP ;
- 11- AON BENFIELD MIDDLE EAST LIMITED ;
- 12- JLT REINSURANCE BROKERS LIMITED ;
- 13- FAIR INSURANCE & REINSURANCE BROKERS.

Art. 3. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 15 Rabie El Aouel 1441 correspondant au 12 novembre 2019.

Mohamed LOUKAL.

-----★-----